



Partnership Network International

PNI for Human rights & Sustainable development

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

3^{ème} Examen Périodique Universel (EPU)

34^{ème} session - 13 novembre 2019

EGYPTE

Soumission de

Genève, 22-26 Mars 2019

LA CONTRIBUTION ÉCRITE DE PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) à l'examen périodique universel (EPU) de l'EGYPTE

Des efforts intensifs pour assurer une égalité absolue et des opportunités pour

FEMMES, JEUNES ET PERSONNES HANDICAPÉES

DANS LE PROCESSUS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'ÉGYPTE

PRÉSENTATION:

1. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI), soumet des observations écrites sur l'Égypte pour examen par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel (EPU) à sa 34^e session (13 novembre 2019).

2. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) est une ONG basée à Genève, en Suisse. Elle a été fondée en 2014 pour promouvoir les Droits humains et le Développement durable par le renforcement des capacités, le parrainage de projets et le plaidoyer international en transmettant aux Nations Unies (ONU) les préoccupations de la société civile. PNI est actif dans une quinzaine de pays. HOMENA est l'une des sections du PNI travaillant dans le domaine des Droits humain et du Développement durable dans la région de Mena.

3. PNI, association active dans une quinzaine de pays, a été activement impliquée avec une présence quasi constante au sein du forum multilatéral des Nations Unies à Genève et a représenté ses partenaires égyptiens lors du 2^e EPU de l'Égypte. PNI travaille en partenariat avec LA COALITION EGYPTIENNE POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE¹, qui a soumis un rapport sur l'EPU de 2019 sur la question de l'amélioration du niveau de vie.

INTRODUCTION

4. Lors du troisième cycle de l'examen périodique universel de l'Égypte en novembre 2019, PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) soumet un rapport portant notamment sur **la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.**

Le rapport souligne les principales préoccupations liées aux problèmes directement liés aux partenaires égyptiens de PNI dans leurs travaux respectifs pour la protection et la promotion des droits de l'homme et l'amélioration du développement pacifique, durable, inclusif et participatif en Égypte.

¹ *Participatory Development Solutions (PDS), Abnaa El-Mahrousa for Development and participation; (El-Mahrousa); Mashreq Foundation for Development and population; Doing, Al-Galala association for Development; Alsalam association for community development, Cedaww association for development and human rights; Egyptians without borders foundation for development; Ehsebha Sah association for inclusive development; Elhadaf association for human rights; Herak association for development; Homena; Al-Farah foundation for development; Horas association for development and training; Justice association for development and human rights; Local community development association; Mehna Mostakbal association for development; Qadroun for comprehensive development; Shabab alkheir association for development and services; The arab centre for human rights; The Egyptian arab association for cooperation and sustainable development; The Egyptian youth council; The social association for media professionals; Upper Egypt development association; Voice of youth for training and development; Women for development association.*

Les données et informations obtenues pour cette présentation proviennent de différentes sources et fournissent des informations de première main aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées des associations et organisations partenaires égyptiennes.

Ce rapport prend en compte des données provenant de différentes sources, y compris des informations de première main recueillies par des organisations partenaires travaillant sur le terrain.

Il note les lacunes qui subsistent dans la réalisation progressive du droit de participer au processus économique, social et culturel et dans la présence et la participation effectives des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans l'économie et la société égyptiennes. Une attention particulière est consacrée aux défis de l'égalité des citoyens et de la participation effective et inclusive en Égypte.

Tous les citoyens égyptiens, ainsi que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ont joué un rôle important dans le processus économique, social et culturel. Néanmoins, les cadres juridiques, les politiques et les programmes existants ne protègent pas pleinement leurs droits et ne suffisent pas aux besoins des citoyens.

La poursuite réelle de la défense du droit des citoyens à une pleine participation économique, sociale et culturelle en Égypte nécessite la mise en œuvre de lois et de politiques visant à garantir à tous les citoyens les mêmes droits sociaux et économiques, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

SITUATION

5. Les citoyens égyptiens, et plus particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, ont largement participé à la vie économique, culturelle et sociale en Égypte. Ils ont également le droit d'occuper des postes publics et des postes de responsabilité dans l'administration et de les nommer à des organes juridictionnels sans discrimination à leur encontre.

Cependant, la présence de femmes, de jeunes et de personnes handicapées en Égypte dans les institutions administratives est encore limitée et ne reflète pas le pourcentage réel des citoyens. Malgré les grands changements survenus dans la société égyptienne au cours des dernières années, le rôle réel du citoyen, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes handicapées dans la société, n'est pas apprécié et ne nous semble pas avoir fait l'objet d'une attention suffisante.

I. LE PROCESSUS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL: FEMMES EN EGYPTE

6. Émancipation économique des femmes: l'Égypte a pris des mesures positives en vue de l'instauration de la citoyenneté et des droits des femmes en promulguant la Constitution égyptienne de 2014 qui comprenait 21 articles à l'intention des femmes égyptiennes, dont le plus important est l'article 11, qui garantit Garantie de l'État sur l'égalité des femmes et des hommes dans tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Egalité de rémunération et égalité des chances aux postes à responsabilité. Il existe un fossé entre les hommes et les femmes au niveau de la législation et des responsabilités. Bien que le droit du travail égyptien garantisse la non-discrimination dans les salaires de base, sur le terrain il y a discrimination. Le "salaire de base" ne représente pas plus de 30% au mieux du revenu total ou de la rémunération et le reste correspond aux indemnités, récompenses, etc., source de la disparité des privilèges. Ces privilèges sont le principal vecteur de l'inégalité des revenus en Égypte et nous souffrons également de la "pensée masculine" par la temps réduit du travail des femmes dans certains domaines et la privation du travail dans d'autres domaines.

8. La violence et un environnement de travail dangereux sont deux raisons principales de priver les femmes de leur droit à un travail décent. Les femmes sur le lieu de travail sont exposées à de nombreuses formes de violence et de discrimination. Leur contribution à la population active reste faible. Les données officielles indiquent que le taux de chômage des hommes a atteint 8,2% et celui des femmes 24,7% lors du premier texte de 2017. Statistiques pour 2015 Le pourcentage d'hommes travaillant en espèces a augmenté de 59,2% contre 39,2% pour l'ensemble de la République, Le pourcentage de femmes travaillant dans la famille était de 30,4% contre 5,1% pour les hommes. Pour les femmes, contre 7% pour les hommes, l'écart entre les hommes et les femmes dans le secteur privé était supérieur de 17,7% à celui des femmes. L'écart entre les hommes et les femmes s'élargit Bien que l'article 35 du Code du travail, n o 12, dispose: «Il est interdit de discriminer les salaires en raison de différences de sexe, d'origine, de langue, de religion ou de croyance.

9. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

9.1 *Élaborer des lois pour assurer l'égalité de rémunération entre hommes et femmes et garantir leur application.*

9.2 *Lutter contre la violence en tant que phénomène social comme responsabilité collective devant être assumée par le biais des agences de l'État.*

9.3 *Offrir une protection juridique aux femmes en leur garantissant des salaires équitables, un lieu de travail sûr, un travail décent et le droit d'être organisées.*

9.4 *Promulguer une loi criminalisant le harcèlement sexuel, y compris des articles spécifiques sur la criminalisation du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.*

9.5 *Promouvoir la mise en place de moyens de transport adéquats pour tous les travailleurs de différents lieux de travail afin de protéger les femmes de l'exposition à de nombreuses formes de violence.*

9.6 *Demander un dialogue social entre les syndicats et les employeurs afin d'élaborer des politiques de l'emploi garantissant des chances égales aux femmes et aux hommes et d'élargir les domaines de travail des femmes, en particulier dans les domaines où elles n'existent pas ou sont faiblement représentées.*

II. LE PROCESSUS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL: LA JEUNESSE EN EGYPTTE

10. Depuis la révolution du 25 janvier 2011, les jeunes égyptiens ont prouvé qu'ils constituaient l'un des piliers les plus importants du processus de réforme en Égypte., En guidant les capacités de l'État et de la société à façonner les politiques futures de l'État pour le gérer efficacement. les jeunes ont le potentiel d'influencer la société, tout en assurant la liberté de participation active basée sur le respect de leurs droits et libertés fondamentaux.

11. La Constitution égyptienne de 2014 stipule à l'article 82 que: «L'État garantit la prise en charge de la jeunesse et s'efforce de découvrir ses talents; développer leurs capacités culturelles, scientifiques, psychologiques, physiques et créatives, les encourager à participer aux activités de groupe et de bénévolat et leur permettre de participer à la vie publique »

12. Par conséquent, nous devrions envisager de faire participer les jeunes à toute la vie sociale, économique et politique en tant que partie essentielle de la construction de la société et de garantir les droits que l'État s'est engagé à garantir, le rôle de l'État étant de mobiliser les énergies de la jeunesse

des droits et des devoirs imposés aux jeunes en tant que membres de la société, ce qui aura un impact positif sur la société et sur la performance du gouvernement.

Nous pouvons voir la proportion des jeunes en Égypte à travers les données officielles publiées par l'Agence centrale pour la mobilisation publique et les statistiques pour 2017, où le nombre de jeunes dans le groupe d'âge (18-29 ans), 20,2 millions de personnes, soit 21% sur l'ensemble de la population, le nombre de ménages dirigés par des jeunes représentait plus de 2,8 millions de familles, soit 12,3% du total des ménages égyptiens. Le taux de chômage chez les jeunes était de 25,7% (20,5% d'hommes, 38,7% de femmes), le pourcentage d'analphabétisme chez les jeunes du groupe d'âge (18-29 ans) était de 16% du nombre total de jeunes, 13,5% les hommes et 18,5% étaient des femmes. La participation des jeunes à la population active atteignait 46,1% à la fin de 2017, dont 63,4% d'hommes et 27,5% de femmes). Parmi les jeunes qui font partie de la population active en 2017, 9,1% sont analphabètes, 43,8% ont un diplôme moyen et 24,2% ont un diplôme universitaire ou supérieur.

Tous ces chiffres montrent une grande responsabilité vis-à-vis des jeunes afin de garantir leur accès à leurs droits sociaux et économiques dans la poursuite des efforts importants que fournit l'Égypte dans l'utilisation des capacités pour réaliser le développement économique et social de la société égyptienne.

13. Les besoins de la jeunesse égyptienne sont centrés sur : la recherche d'opportunités d'éducation correspondant aux exigences de la vie et à leurs aspirations à s'affirmer et à atteindre un statut social satisfaisant, à trouver des opportunités d'emploi offrant une stabilité économique et sociale et à se sentir appréciés et respectés dans leurs besoins. Il est nécessaire de fournir un environnement approprié pour assurer la réalisation de ces droits. Sur la base de ces besoins, les programmes pour la jeunesse devraient être conçus dans le cadre de plans de développement.

14. Efforts déployés par les États pour garantir les droits économiques et sociaux des jeunes:

- Le gouvernement a adopté un plan global de réforme économique visant à offrir une vie décente à tous les citoyens, conformément au rôle joué par l'État égyptien pour garantir, respecter et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens égyptiens. Les articles 92 et 93 de la Constitution égyptienne sont conformes aux obligations internationales de l'Égypte, conformément aux deux pactes internationaux.
- Une nouvelle loi sur l'investissement n ° 72 de 2017 a été promulguée afin d'encourager les flux de trésorerie nécessaires au processus de développement pour réduire les taux de chômage, insister sur l'égalité des sexes dans les opportunités d'investissement et encourager la responsabilité sociale des investisseurs en leur permettant d'allouer plus de 10% de leur bénéfice net annuel à utiliser pour la mise en place d'un système de développement communautaire incluant la protection et l'amélioration de l'environnement, la fourniture de services ou programmes sanitaires, sociaux et culturels ou d'autres domaines de développement, le soutien à l'enseignement technique et le financement de la recherche, des études et des campagnes de sensibilisation visant à développer et à améliorer la production.

15. PARTNERSHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

15.1 Adopter des plans pour l'éducation et l'orientation professionnelle des jeunes et changer l'image négative stéréotypée de la société en ce qui concerne le travail professionnel technique.

15.2 Améliorer l'environnement entrepreneurial nécessaire à l'innovation, à la créativité et au leadership des jeunes.

15.3 Transférer l'expertise internationale dans le domaine de l'autonomisation économique des jeunes.

15.4 Donner plus d'espace et éliminer les obstacles rencontrés par les organisations de la société civile dans leurs interventions visant à sensibiliser et à éduquer les jeunes.

15.5 Augmenter le pourcentage actuel de postes alloués aux jeunes au Parlement, étant donné que le quota actuel qui leur est attribué n'est pas suffisant, compte tenu du pourcentage de jeunes en âge de voter qui ont besoin de plus d'autonomie.

15.6 Faciliter les procédures pour que les jeunes créent des petites et moyennes entreprises.

15.7 Accélérer la modification de la loi sur le statut personnel, qui a causé des souffrances et des difficultés aux jeunes et les enferme dans des impasses juridiques.

15.8 Intégrer l'éducation à la paix à tous les niveaux et en faire la promotion.

III. LE PROCESSUS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL: PERSONNES HANDICAPÉES EN ÉGYPTÉ

La question des personnes handicapées est une question communautaire qui devrait être confrontée aux efforts du gouvernement, de la société civile et du secteur privé.

16. La Constitution égyptienne contient un article sur les droits des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie, un autre article de la Constitution ajoute le handicap comme motif de discrimination et le troisième assure la représentation appropriée des personnes handicapées aux niveaux local et parlementaire.

17. Au cours des quatre dernières années, de grandes avancées ont été enregistrées en matière de handicap. L'Égypte a annoncé pour la première fois de son histoire une estimation du nombre de personnes handicapées lors de la Conférence sur le logement et la population. Le nombre de personnes handicapées est estimé à 10,3% de la population égyptienne totale, soit environ 10 millions de personnes. La première loi garantissant les droits des personnes handicapées a été promulguée et approuvée par le Parlement et ratifiée par le Président, en décembre 2018, la loi n ° 10 de 2018 sur les droits des personnes handicapées.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs, à commencer par le droit à l'éducation et par la stratégie de l'Égypte à l'horizon 2030, nous constatons que l'enjeu le plus pressant de cette étape est la promotion de l'éducation pour l'inclusion et que l'évolution des décrets qui y sont associés conduisent à la publication du décret ministériel n ° 42 de 2015 sur la mise en œuvre de l'éducation inclusive pour les élèves handicapés mineurs dans les classes ordinaires des écoles.

Outre la décision du Conseil suprême des universités d'accepter des étudiants malentendants dans les universités égyptiennes, ce qui est conforme à l'objectif n ° 4 des objectifs de développement durable, les services de santé en Égypte sont fournis aux personnes handicapées, comme aux autres, sans aucune discrimination fondée sur le type de handicap. Le ministère de la Santé a également commencé à inclure le handicap dans la stratégie nationale de la santé. La stratégie comprend des services d'intervention précoce pour la détection des handicaps.

18. En ce qui concerne l'égalité et le droit d'assurer aux personnes handicapées un niveau de vie suffisant, en mettant un terme à la pauvreté sous toutes ses formes et à la faim, une pension appelée «pension Karama» a été attribuée aux personnes handicapées dans des programmes de protection communautaire. De plus, le Ministère du Logement dans ses projets de logement social a alloué 5% des logements aux personnes handicapées.

En ce qui concerne l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles handicapées, la Constitution égyptienne garantit le droit des femmes d'occuper des postes à responsabilité. Jusqu'à présent, deux femmes occupaient le poste de Secrétaire générale du Conseil national pour les personnes handicapées. Le Parlement actuel compte également pour la première fois en Égypte sept femmes parlementaires handicapées.

20. Le gouvernement a également lancé le projet d'initiative présidentielle pour l'intégration et l'autonomisation des personnes handicapées dans le secteur des technologies de la communication et de l'information, afin de faciliter les services d'éducation et de santé et d'accéder aux possibilités d'emploi, services publics accessibles aux personnes handicapées et visant à intégrer les personnes handicapées dans les centres communautaires pour les jeunes, en plus du projet en cours de l'État visant à fournir un accès aux tribunaux et aux services judiciaires.

21. La notion d'organismes publics, de grandes entreprises et d'institutions privées a évolué dans les domaines suivants de:

- la transition des soins et de la tutelle à l'autonomisation et à l'égalité des chances;
- la transition du soutien et de la protection à l'emploi, en particulier pour ceux qui sont en mesure de travailler;
- l'approche institutionnelle et médicale à l'approche communautaire;
- du terme : « Handicap et incapacité » à celui nuancé de « Différentes capacités ».

22. PARTNERHIP NETWORK INTERNATIONAL (PNI) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

22.1 Inviter les organismes publics à respecter les dispositions de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et de la loi n ° 10 de 2018 sur les droits des personnes handicapées.

22.2 Promouvoir et activer la nouvelle loi sur le handicap et son règlement d'exécution.

22.3 Créer des divisions pour le Conseil national des affaires des personnes handicapées dans chaque gouvernorat afin de faciliter le suivi des problèmes des personnes handicapées et le suivi avec les ministères et les organismes concernés jusqu'à leur réponse effective.

22.4 La mise en œuvre de l'éducation pour l'inclusion dans les écoles n'étant pas entrée en vigueur comme prévu, développer un programme d'études adapté aux capacités de chaque enfant et d'accroître l'efficacité des enseignants.

22.5 Fournir une véritable base de données classifiée pour les personnes handicapées à l'échelle nationale.

22.6 Accorder plus d'attention à l'accessibilité dans tous les services publics de l'État et les hôpitaux publics et publics, ainsi que dans tous les types de transports en commun tels que les bus, les minibus, les métros et les chemins de fer.